

CONSEIL D'AGGLOMERATION – REUNION DU 28 MARS 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération dûment convoqué le vingt-deux mars deux-mille-vingt-deux par le Président Antoine CHÉREAU, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, Place de l'Hôtel de Ville, commune déléguée de Montaigu à Montaigu-Vendée, sous la présidence de Monsieur Antoine CHÉREAU.

Date d'affichage de la convocation : 22 mars 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 47

Étaient présents (38) : Sophie ARZUL – Adrien BARON – Cécile BARREAU – Isabelle BLAINEAU – Pierre BOIS – Pascale BOISSELIER – Yvonnick BOLTEAU – Anthony BONNET – Lionel BOSSIS – Robert BRAUD – Francis BRETON – Stéphanie BRETON – Maëlle CHARIE – Antoine CHÉREAU – Béatrice CLAVIER – Hubert CORMERAIS – Bernard DABRETEAU – Bernard DENIS – Claude DURAND – Martine FAUCHARD – Damien GRASSET – Cécilia GRENET – Jean-Martial HAEFFELIN – Eric HERVOUET – Anne-Marie JOUSSEAUME – Florent LIMOUZIN – Angéline MAINDRON – Vincent MATHIEU – Sophie MORNIER – Joël OIRY – Christian PICHAUD – Catherine PIOT – Sylvie RASSINOX – Michelle RINEAU – Daniel ROUSSEAU – Franck SAVARY – Nathalie SÉCHER – Geneviève SÉGURA

Étaient représentés (8) :

Anne BOISTEAU-PAYEN a donné pouvoir à Bernard DENIS
Jean-Michel BREGEON a donné pouvoir à Angéline MAINDRON
Cyrille COCQUET a donné pouvoir à Franck SAVARY
Béatrice DOUILLARD a donné pouvoir à Claude DURAND
Fabienne MULLINGHAUSEN a donné pouvoir à Sophie MORNIER
Laëtitia PAVAGEAU a donné pouvoir à Eric HERVOUET
Isabelle RIVIERE a donné pouvoir à Stéphanie BRETON
Vincent SENELLE a donné pouvoir à Vincent MATHIEU

Était absent excusé (1) : Richard ROGER

Secrétaire de séance : Angéline MAINDRON

Assistaient également à la réunion : Maxime FRUCHET, Directeur Général des Services – Maxime Le QUELLEC, Directeur de cabinet – Louis DERVÉ, Chef de cabinet – Lyda GABORIAU, Directrice Générale Adjointe Pôle Aménagement et Environnement – Yoann GAUVIRIT, Directeur Général Adjoint Pôle Moyens Généraux – Laure GILBERT, Directrice de la Communication – Jean de LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Sophie ROBIN, Directrice Générale Adjointe Pôle Développement et Attractivité Territoriale – Mathilde PERRAUD, Assistante Direction Général des services – Nathalie VRIGNAUD, Gestionnaire des assemblées

DELTDMC_22_032 – Election des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales

Reçue en préfecture le 05/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELTDMC_22_032-DE

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'agglomération, par la délibération n°DELTDMC_22_005 prise lors de sa séance du 17 janvier 2022 a validé la création de onze commissions thématiques intercommunales.

Il expose que l'organe délibérant détermine librement le nombre, la composition et le fonctionnement de ses commissions de travail. Et en application de l'article L.5211-40-1 du CGCT qui prévoit que « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L.2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine ».

Conformément aux articles L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'agglomération, *[peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations...]*.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

- Proclame les élus suivants membres des commissions intercommunales thématiques :

1. Commission Finances et Moyens Généraux, par 46 voix sur 46 votants :
Daniel ROUSSEAU, Adrien BARON, Béatrice DOUILLARD, Freddy CHARBONNEAU, Myriam BOURASSEAU, Olivier GUYON, Christian PICHAUD, Damien GRASSET, Bernard DABRETEAU, Francis BRETON, Sylvain FORESTIER, Vincent MATHIEU
2. Commission Sécurité et Accès des services au public, par 46 voix sur 46 votants :
Cécile BARREAU, Claude DURAND, Jean-Luc FAVREAU, Christian LOIZEAU, Bernard DENIS, Eric HERVOUET, Guy BREMOND, Fabien GALLOT, Bernard DABRETEAU, Francis BRETON, Yves RIPAUD, Vincent MATHIEU
3. Commission Economie, Formation et Innovation, par 46 voix sur 46 votants :
Eric HERVOUET, Adrien BARON, Béatrice DOUILLARD, Jean-Bernard GABORIEAU, Angéline MAINDRON, Anne BOISTEAU-PAYEN, Sophie MORNIER, Maëlle CHARIE, Christelle SAUVAGET, Philippe RENAUD, Sylvain FORESTIER, Jean-Martial HAEFFELIN

4. Commission Petite enfance, par 46 voix sur 46 votants :
Isabelle RIVIERE, Magalie OIRY, Sylvie LORIOU, Pascale BOISSELIER, Lydie DURET, Anne-Marie JOUSSEAUME, Cécilia GRENET, Fabienne MÜLLINGHAUSEN, Maëlle GUILLOTON, Iracème GONCALVES, Sylvie RASSINOX, Stéphanie BRETON, Sophie ARZUL
5. Commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau, par 46 voix sur 46 votants :
Florent LIMOUZIN, Frédéric LECOMTE, Vincent GRIFFON, Patrice CHARDONNEAU, Christian LOIZEAU, Laurent GESNEL, Richard ROGER, Cyrille COCQUET, Dominique BOSSIS, Antoine ORCIL, Pierre CHATELIER, Yves RIPAUD, Vincent SENELLE
6. Commission Habitat, Urbanisme et Déchets, par 46 voix sur 46 votants :
Damien GRASSET, David EPIARD, Claude DURAND, Patrice CHARBONNEAU, Robert BRAUD, Bernard LOUINEAU, Nathalie SECHER, Pierre BOIS, Gérard BRETIN, Laurent BERTAUD, Philippe MICHAUD, Gaëtan BARON, Jean-Martial HAEFFELIN
7. Commission Culture et Tourisme, par 46 voix sur 46 votants :
Anthony BONNET, Emmanuel GARREAU, Sylvie LORIOU, Pascale BOISSELIER, Christophe LOIZEAU, Frédéric DA CRUZ, Geneviève SEGURA, Michelle RINEAU, Béatrice CLAVIER, Martine FAUCHARD, Annabelle ZAKI, Mireille BARBEAU, Vincent SENELLE
8. Commission Transport scolaire, par 46 voix sur 46 votants :
Anne BOISTEAU-PAYEN, Jean-Emmanuel BOILEAU, Béatrice DOUILLARD, Pascale BOISSELIER, Laurent CHIRON, Bernard LOUINEAU, Richard ROGER, Lionel MABIT, Maëlle GUILLOTON, Joël OIRY, Philippe RENAUD, Philippe BROCHET, Vincent MATHIEU
9. Commission Jeunesse et Sport, par 46 voix sur 46 votants :
Bernard DABRETEAU, Magalie OIRY, Sylvie LORIOU, Pascale BOISSELIER, Laurent CHIRON, Anne-Marie JOUSSEAUME, Fabienne MÜLLINGHAUSEN, Laëticia PAVAGEAU, Maëlle CHARITÉ, Iracème GONCALVES, Sylvie RASSINOX, Yvonnick BOLTEAU, Sophie ARZUL
10. Commission Agriculture, Ruralité et Alimentation, par 46 voix sur 46 votants :
Jean-Michel BREGEON, Nadège LE PIOUFFLE, Jean-Louis DOUILLARD, Dany CHARRIER, Robert BRAUD, Jean-Michel SOULARD, Philippe HUCHET, Franck SAVARY, Gérard BRETIN, Joël OIRY, Philippe MICHAUD, Jean-Yves PILARD, Sophie ARZUL
11. Commission Santé, Affaires sociales et Grand âge, par 46 voix sur 46 votants :
Claude DURAND, Laurence GRONDIN, Luc FIGUREAU, Marie-Madeleine LEROUX, Catherine PIOT, Claudine GUENEAU, Cécilia GRENET, Isabelle BLAINEAU, Lionel BOSSIS, Iracème GONCALVES, Sandrine BLUTEAU, Régine ROBINEAU, Jean-Martial HAEFFELIN

DELTDMC_22_033 – Election de deux membres de la Communauté d'agglomération au sein du CIAS Terres de Montaigu en remplacement des membres sortants

Reçue en préfecture le 05/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELTDMC_22_033-DE

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration du CIAS Terres de Montaigu est composé de 17 membres :

- Le Président de la Communauté d'agglomération, président de droit du CIAS,
- D'un 1^{er} collège de huit représentants de la Communauté d'agglomération élus au scrutin majoritaire à bulletin secret parmi les membres du conseil de communauté,
- D'un 2^{ème} collège de huit membres nommés par le Président de la Communauté d'agglomération, par voie d'arrêté, parmi les représentants de structures œuvrant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social au sein des communes membres. Au nombre des membres nommés par voie d'arrêté, doivent figurer, conformément à l'article L.123-6 du CASF, un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF), un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Suite aux démissions de Monsieur Francis BRETON et de Monsieur Jean-Michel BREGEON au sein du conseil d'administration du CIAS Terres de Montaigu, il appartient au Conseil d'agglomération d'élire deux nouveaux membres parmi les membres du conseil d'agglomération.

Sont candidats : Catherine PIOT et Daniel ROUSSEAU

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	47
- Nombre de bulletins blancs :	3
- Suffrages exprimés :	44
- Majorité absolue	23

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles R.123-28, R.123-29, R.123-7 et L.123-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-17 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu les résultats du scrutin ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

- Elit les deux conseillers communautaires, **Catherine PIOT et Daniel ROUSSEAU**, membres du Conseil d'Administration de « Terres de Montaigu, CIAS Montaigu-Rocheservière » par 44 voix sur 47 votants.

DELDMC_22_034 – Election des délégués à Vendée Eau

Reçue en préfecture le 05/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELDMC_22_034-DE

Monsieur le Président rappelle que depuis le début de mandature, Terres de Montaigu est représentée au sein du Comité Syndical de Vendée Eau par 3 délégués : Florent LIMOUZIN, Anthony BONNET, Cécile BARREAU.

Suite au passage au 1^{er} janvier 2022 en Communauté d'agglomération, Terres de Montaigu a modifié sa gouvernance, il convient de pourvoir au remplacement de Cécile BARREAU.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs les modalités d'élection des délégués au Comité Syndical de Vendée Eau : « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. » (Article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cette élection doit avoir lieu au scrutin secret conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, applicable aux Syndicats Mixtes par renvoi des articles L.5711-1 et L.5711-2 du CGCT.

Est candidat : Jean-Michel BREGEON

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	47
- Nombre de bulletins blancs :	4
- Suffrages exprimés :	43
- Majorité absolue	22

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.2122-7 ;

Vu la délibération n°DELDMC_20_082 du conseil communautaire en date du 29 juin 2020 portant élection des délégués à Vendée Eau ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

- **Elit Monsieur Jean-Michel BREGEON avec 43 voix sur 47 votants**

Adresse : 15 Rue de la Croix de l'Epinay 85530 LA BRUFFIERE

pour représenter la Communauté d'agglomération à Vendée Eau, en complément de Florent LIMOUZIN et Anthony BONNET.

DELDMC_22_035 – Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège Jules Ferry

Reçue en préfecture le 05/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELDMC_22_035-DE

Monsieur le Président rappelle que suite au passage au 1^{er} janvier 2022 en Communauté d'agglomération, Terres de Montaigu a modifié sa gouvernance. Par conséquent, il convient de désigner deux membres pour siéger au conseil d'administration du Collège Jules Ferry.

Sont candidats : Anne BOISTEAU-PAYEN et Bernard DABRETEAU.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'agglomération, *[peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations...]*.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 45 voix pour et 2 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN)

- Désigne les conseillers communautaires, **Anne BOISTEAU-PAYEN et Bernard DABRETEAU**, pour représenter Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration du Collège Jules Ferry

DELDMC_22_036 – Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Lycée Léonard de Vinci

Reçue en préfecture le 05/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELDMC_22_036-DE

Monsieur le Président rappelle que suite au passage au 1^{er} janvier 2022 en Communauté d'agglomération, Terres de Montaigu a modifié sa gouvernance. Par conséquent, il convient de désigner deux membres pour siéger au conseil d'administration du Lycée Léonard de Vinci.

Sont candidats : Anne BOISTEAU-PAYEN et Bernard DABRETEAU.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'agglomération, *[peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations...]*.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU)

- Désigne les conseillers communautaires, **Anne BOISTEAU-PAYEN et Bernard DABRETEAU**, pour représenter Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration du Lycée Léonard de Vinci.

DELTDMC_22_037 – Désignation des représentants au Conseil d'Administration de la Maison départementale des Adolescents de la Vendée

Reçue en préfecture le 05/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELTDMC_22_037-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération est représentée au sein du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Départementale des Adolescents de la Vendée », lieu unique d'accueil, d'écoute, d'orientation, d'information, d'éducation à la santé et de prévention pour les jeunes vendéens de 12 à 21 ans, leurs parents et les professionnels œuvrant en lien avec les adolescents.

Suite au passage au 1^{er} janvier 2022 en Communauté d'agglomération, Terres de Montaigu a modifié sa gouvernance, il convient donc de désigner un membre titulaire et suppléant pour siéger au conseil d'administration de la Maison Départementale des Adolescents de Vendée.

Sont candidats : Bernard DABRETEAU en qualité de titulaire, et Claude DURAND en qualité de suppléant.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'agglomération, *[peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations...]*.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU)

- Désigne les conseillers communautaires, **Bernard DABRETEAU en qualité de titulaire et Claude DURAND en qualité de suppléant**, pour représenter Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration de la Maison Départementale des Adolescents de la Vendée

DELTDMC_22_038 – Désignation des représentants au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Haut Bocage

Reçue en préfecture le 05/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELTDMC_22_038-DE

Afin de prévenir d'un conflit d'intérêt, Monsieur le Président demande à Madame Isabelle BLAINEAU de sortir de la salle.

Monsieur le Président rappelle que suite au passage au 1^{er} janvier 2022 en Communauté d'agglomération, Terres de Montaigu a modifié sa gouvernance. Par conséquent, il convient de désigner deux représentants pour siéger au conseil d'administration de la Mission Locale du Haut Bocage.

Sont candidats : Lionel BOSSIS et Eric HERVOUET

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'agglomération, *[peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations...]*.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu les statuts de la Mission Locale du Haut Bocage ;

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 42 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU)

- Désigne les conseillers communautaires, **Lionel BOSSIS et Eric HERVOUET**, pour représenter Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration de la Mission Locale du Haut Bocage

DELTDMC_22_039 – Désignation des représentants au sein de la Résidence jeunes actifs Le Bois Blanc à Montaigu-Vendée

Reçue en préfecture le 05/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELTDMC_22_039-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté d'agglomération est représentée au sein de la commission d'attribution des logements de la Résidence Le Bois Blanc à Montaigu-Vendée, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay.

Suite au passage au 1^{er} janvier 2022 en Communauté d'agglomération, Terres de Montaigu a modifié sa gouvernance, il convient de désigner deux membres pour siéger à la commission d'attribution de la Résidence Le Bois Blanc.

Sont candidats : Bernard DABRETEAU et Cécilia GRENET

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'agglomération, *[peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations...]*.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU)

- Désigne les conseillers communautaires, **Bernard DABRETEAU et Cécilia GRENET**, pour représenter Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération au sein de la commission d'attribution de la Résidence Le Bois Blanc.

DELDMC_22_040 – Désignation des représentants à la Conférence de financeurs

Reçue en préfecture le 05/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELDMC_22_040A-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et au décret du 26 février 2016, l'Agence Régionale de Santé et le Département ont mis en place une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie en 2015 sur la Vendée.

Cette instance a pour missions de définir et mettre en œuvre un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans au regard du diagnostic établi.

Elle est composée du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de Santé qui la co-préside, de l'ANAH, la CARSAT, la CPAM, la Sécurité sociale pour les indépendants, la MSA, AGIRC-ARRCO, la Mutualité Française, mais également d'établissements publics de coopération intercommunale volontaires.

La Communauté d'agglomération est compétente en matière de gérontologie et prévention de la santé.

Suite au passage au 1^{er} janvier 2022 en Communauté d'agglomération, Terres de Montaigu a modifié sa gouvernance, il appartient aujourd'hui au conseil d'agglomération de procéder à l'élection de ses deux représentants : un titulaire et un suppléant.

Sont candidats : Claude DURAND en qualité de titulaire, et Lionel BOSSIS en qualité de suppléant.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'agglomération, *[peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations...]*.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU)

- Désigne les conseillers communautaires, **Claude DURAND en qualité de titulaire et Lionel BOSSIS en qualité de suppléant**, pour représenter Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à la Conférence des financeurs.

DELDMC_22_041 – Attribution de fonds de concours intercommunal aux communes dans le cadre du plan de relance

Reçue en préfecture le 05/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELDMC_22_041-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que, suite à la création d'un fonds de concours intercommunal plan de relance en septembre 2020, la commune de Montaigu-Vendée a déposé un dossier de subvention pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique au pôle Maxime Bossis.

La commune de Rocheservière a également déposé un dossier pour l'aménagement des abords de la mairie.

Conformément au règlement du fonds de concours intercommunal plan de relance, le conseil est invité à se prononcer sur l'attribution des fonds de concours ci-dessous listés.

Vu la délibération n°DELDMC_20_144 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2020 portant création d'un fonds de concours intercommunal pour le soutien à la relance ;

Vu les délibérations des communes de Montaigu-Vendée en date du 1^{er} février 2022 et de Rocheservière en date du 28 janvier 2021 sollicitant le fonds de concours intercommunal plan de relance ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU)

- Attribue un fonds de concours de 312 000 € à la commune de Montaigu-Vendée pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique au pôle Maxime Bossis
- Attribue un fonds de concours de 140 000 € à la commune de Rocheservière pour l'aménagement des abords de la mairie.

DELTDMC_22_042 – Fixation du loyer 2022 de l'EHPAD « Résidence Martial Caillaud » à L'Herbergement

Reçue en préfecture le 05/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELTDMC_22_042-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une convention de location de l'EHPAD « Résidence Martial Caillaud » a été signée en 2015 entre la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et le CIAS du Canton de Rocheservière.

Cette convention prévoit que la redevance demandée par la Communauté d'agglomération au CIAS est revue chaque année et qu'elle comprend les annuités des prêts contractés pour la construction de l'EHPAD, une provision pour grosses réparations et les impôts sur les propriétés bâties.

A ce loyer, s'ajoute un montant annuel de 12 520,13 € payable en 12 mensualités correspondant à l'avance financière réalisée par la commune de L'Herbergement en 2012 et 2013 au moment de l'extension de l'EHPAD.

Cet ajout avait été acté par une délibération du conseil de la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière en date du 16 décembre 2015 qui prévoit un remboursement à la commune de L'Herbergement sur 15 années (2016 – 2030) de la somme totale de 187 802 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Arrête le loyer annuel à demander au CIAS (budget EHPAD multisite secteur Rocheservière) pour l'année 2022 à 173 340,33 € TTC payable en 12 mensualités,
- Ajoute au loyer annuel un montant fixe de 12 520,13 € payable en 12 mensualités correspondant à l'avance financière réalisée par la commune de L'Herbergement en 2012 et 2013,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents qui pourraient s'avérer nécessaires à l'exécution de la présente décision

DELTDMC_22_043 – Fixation du loyer 2022 de l'EHPAD « Résidence Arbrasève » à Rocheservière

Reçue en préfecture le 05/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELTDMC_22_043-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une convention de location de l'EHPAD « Résidence Arbrasève », de l'EHPA, de l'Unité de Production des Repas (UPR) et des espaces partagés a été signée en 2015 entre la Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et le CIAS du Canton de Rocheservière.

Cette convention prévoit que la redevance demandée par la Communauté d'agglomération au CIAS est revue chaque année et qu'elle comprend les annuités des prêts contractés pour la construction de l'établissement, les impôts sur les propriétés bâties et à compter de 2019 une provision pour grosses réparations.

Un avenant signé le 05 mars 2019 a prévu le report de quatre années pour l'ajout au loyer de la provision.

Le loyer annuel pour l'exercice 2022 s'établira à 330 404,90 € payable en 12 mensualités et se répartissant comme suit :

- Loyer pour l'EHPAD : 213 270,90 €
- Loyer pour l'EHPA : 61 567,00 €
- Loyer pour l'UPR : 55 567,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Arrête le loyer annuel à demander au CIAS (budgets EHPAD multisite secteur Rocheservière, EHPA et UPR) pour l'année 2022 à 330 404,90 € TTC payable en 12 mensualités,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents qui pourraient s'avérer nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DELTDMC_22_044 – Groupement de commandes pour la réalisation de futures opérations de travaux nécessitant travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et voirie

Reçue en préfecture le 07/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELTDMC_22_043-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la prise de compétence Eau et Assainissement par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a entraîné une réflexion sur l'organisation et la gestion des marchés

publics nécessitant la réalisation combinée de travaux d'assainissement et de voirie sur des secteurs du territoire.

Au regard de la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu et les communes ont décidé de créer un groupement de commandes à durée déterminée ayant pour objet la réalisation de futurs travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et de voirie sur le territoire.

Par conséquent, ce groupement de commandes ne concerne pas les opérations de travaux suivantes :

- La réalisation ou l'extension de lotissements communaux (à la charge des communes),
- Les marchés portant uniquement sur des travaux d'aménagement ou de réfection de voirie (à la charge des communes),
- Les marchés portant uniquement sur des travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales (à la charge de Terres de Montaigu).

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement. Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Le groupement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la convention et prendra fin le 31 décembre 2024.

Les procédures de mise en concurrence seront lancées au fur-et-à-mesure des besoins dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3 ;
Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes ;
Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes pour la réalisation combinée de travaux d'assainissement et de voirie sur des secteurs du territoire,
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- Approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_22_045 – Groupement de commandes en vue du renouvellement de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales et d'amélioration ponctuelle des voiries

Reçue en préfecture le 07/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELTDMC_22_045-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'en décembre 2017, Terres de Montaigu et plusieurs communes du territoire ont formé un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un accord-cadre de travaux sur les réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et d'amélioration ponctuelle des voiries.

Les prestations mobilisables sont diverses :

- Réalisation des branchements eaux usées et eaux pluviales dans les zones uniquement,
- Réparation ponctuelle sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales,
- Mise à la côte et remplacement des regards en fonte sous voiries,
- Travaux ponctuels de voiries (trottoirs, passages surbaissés, réparations des enrobés),
- Curage de fossés,
- Mise à disposition de matériels avec chauffeur (pelleteuse, camions...),
- Mise à disposition de maçon (reprise de mur en pierres...),
- etc.

Le contrat est arrivé à échéance le 07 mars 2022.

Chaque opération de travaux sera de faible montant, très largement en dessous des seuils de mise en concurrence.

L'objet du marché porte sur des petits travaux ou travaux urgents, ce qui suppose une réactivité et une intervention rapide du titulaire.

Au regard de la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu et les communes de L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine ont décidé de créer un groupement de commandes à durée déterminée ayant pour objet la réalisation de futurs travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et de voirie sur le territoire.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement. Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Le groupement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la convention et prendra fin à l'échéance du futur accord-cadre.

La procédure de mise en concurrence sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux supérieure au seuil de 90.000,00 € HT (mais inférieure au seuil de procédure formalisée), en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le contrat sera passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre pourra être reconduit tacitement 3 fois, à chaque échéance annuelle. La durée de chaque période de reconduction sera de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, sera de 4 ans.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations seront fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3 ;
Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes ;
Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes de L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine,
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- Approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_22_046 – Travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées (EU), eaux pluviales (EP) et réseaux souples sur le pourtour de l'Hôtel intercommunal à Montaigu (Montaigu-Vendée) – Avenant au marché de travaux

Reçue en préfecture le 07/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELTDMC_22_046-DE

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que des travaux sur les réseaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et réseaux souples sont en cours de réalisation sur le pourtour de l'hôtel intercommunal à Montaigu, préalables à la future extension de ce dernier. Ces travaux ont pour objet de dévier l'emprise future (dont l'extension) de l'hôtel intercommunal et de créer un nouveau poste de relevage d'assainissement.

La procédure de mise en concurrence a été lancée en juin 2021 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux supérieure au seuil à 90.000,00 € HT (mais inférieure au seuil de procédure formalisée), en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Les prestations ne sont pas réparties en plusieurs lots. Il s'agit d'un marché unique.

La commission d'attribution (CAMPA) réunie le 16 septembre 2021 à 10h00 a validé l'analyse des offres réalisée par les services et rendu un avis favorable quant au choix de l'entreprise attributaire du marché.

L'offre de la société LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES – LVI (Boufféré / 85600 MONTAIGU-VENDEE), d'un montant de 235 509,00 € HT, a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation et de l'analyse des offres détaillée présentée.

En cours d'exécution des travaux, des prestations supplémentaires ainsi que des ajustements de quantités pour les travaux de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales s'avèrent nécessaires. De plus, des modifications sur les articles liés aux réseaux souples sont à opérer.

Ces modifications doivent être formalisées par la conclusion d'un avenant avec l'entreprise titulaire du marché de travaux.

Le présent avenant d'un montant de + 23 001,00 € HT, a pour effet de porter le montant du marché à 258 510,00 € HT, ce qui représente une plus-value d'environ + 9,77%.

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;
Vu le projet d'avenant présenté ;
Vu les crédits inscrits au budget ;
Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier l'avenant à l'entreprise titulaire du marché,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELTDMC_22_047 – Délégation de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Président

Reçue en préfecture le 25/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELTDMC_22_047A-DE

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17,
Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DRCTAJ- 111, en date du 9 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, conformément à l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DELTDMC_20_041 en date du 08 juin 2020, portant élection du Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,
Vu la délibération n°DELTDMC_20_047 en date du 08 juin 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,
Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-675 portant transformation de la communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière en « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération »,
Considérant que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville » ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU),

- Abroge la délibération n°DELTDMC_20_047, en date du 08 juin 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,
- Charge Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-après mentionnées,
- Prévoit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant,
- Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil d'agglomération, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du conseil d'agglomération.

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires.
- 2) Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change. Les emprunts pourront être :
 - À court, moyen ou long terme,
 - Libellés en euro ou en devise,
 - Avec possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêts,
 - Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable ou le cas échéant plafonnés), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le Président pourra également :

 - Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
 - Décider plus généralement de toutes opérations financières ou conclure tout avenant utile à la gestion des emprunts.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

 - Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - La faculté de modifier la devise,
 - La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
 - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Président pourra également prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserves des dispositions du c de même article et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

La décision de placement de fonds dérogatoire à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat comportera notamment :

 - L'origine des fonds,
 - Le montant à placer,
 - La nature du produit souscrit,
 - La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les procédures de mise en concurrence inférieures au seuil de 215 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés de travaux passés en procédure adaptée égaux ou supérieurs au seuil de 215 000 € HT qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Prendre toute décision concernant la passation et la conclusion, avec toute personne morale privée ou publique, de conventions de participation financière relatives à des opérations d'extension, d'effacement ou d'amélioration de la qualité des réseaux souples (électricité, eau potable, éclairage public, gaz, télécommunications, fibre, etc.) dont le montant reste inférieur à 215 000 € HT.
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, en tant que bailleur ou preneur, pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- 8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 10) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers de justice et experts.
- 11) Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 12) Exercer, au nom de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la communauté d'agglomération en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil d'agglomération.
- 13) Intenter au nom de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération les actions en justice, ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
 - Les décisions prises par lui par délégation du conseil dans les conditions prévues par la présente délibération ;
 - Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil ;
 - Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communautaires, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel ;
 - Tout autre contentieux intéressant Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, y compris en appel ou en cassation.

- 14) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 4 000 €.
- 15) Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 16) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 17) Réaliser les lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.
- 18) Autoriser les avances de trésorerie au centre intercommunal d'action sociale en cas de besoin ponctuel et dans la limite de 500 000 €.
- 19) Exercer au nom de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 20) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.
- 21) Autoriser, au nom de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DELTDMC_22_048 – Délégation de pouvoirs du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération

Reçue en préfecture le 25/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELTDMC_22_048A-DE

Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DRCTAJ- 111, en date du 9 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, conformément à l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_042, en date du 8 juin 2020, portant détermination du nombre de Vice-présidents ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_043, en date du 8 juin 2020, portant composition du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_044, en date du 8 juin 2020, portant élection des membres du Bureau Communautaire ;

Vu la délibération n°DELTDMC_20_244, en date du 21 décembre 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-675 portant transformation de la communauté de communes Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière en « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération » ;

Vu la délibération n°DELTDMC_22_004 du Conseil d'agglomération en date du 17 janvier 2022 portant élection d'une 13^{ème} Vice-présidente, membre du Bureau communautaire et son annexe le tableau de composition du conseil ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 4 voix contre (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU),

- Abroge la délibération n°DELTDMC_20_244, en date du 21 décembre 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,
- Charge le Bureau d'agglomération, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-après mentionnées,
- Rappele que, lors de chaque réunion du Conseil d'agglomération, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

1 AFFAIRES JURIDIQUES

- 1.1. Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 et suivants du code civil) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux.
- 1.2. Etablir tout règlement relatif au fonctionnement des équipements communautaires.

2 COMMANDE PUBLIQUE

- 2.1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux pour les procédures de mise en concurrence dont le montant est égal ou supérieur au seuil de 215 000 € HT et inférieur au seuil de 1 000 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2.2. Prendre toute décision concernant la passation et la conclusion, avec toute personne morale privée ou publique, de conventions de participation financière relatives à des opérations d'extension, d'effacement ou d'amélioration de la qualité des réseaux souples (électricité, eau potable, éclairage public, gaz, télécommunications, fibre, etc.) dont le montant reste inférieur à 1 000 000 € HT.

3 FINANCES

- 3.1. Demander à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme financeur, l'attribution de subventions et passer les conventions afférentes, ainsi que leurs avenants.
- 3.2. Octroyer des subventions à des associations, n'ayant pas d'activités économiques, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 23 000 € par an. Le bureau pourra assortir l'octroi de subvention à la conclusion d'une convention d'objectif.
- 3.3. Décider de l'attribution des subventions aux personnes physiques relatives aux aides habitat
- 3.4. Décider de l'attribution des subventions aux personnes physiques et morales de droit privé relatives aux aides à l'acquisition de vélos
- 3.5. Passer toute convention avec des associations culturelles, sportives, sociales.
- 3.6. Se prononcer sur la remise gracieuse de dette, l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables et l'apurement des créances éteintes.
- 3.7. Se prononcer sur la modification du commissionnement de la billetterie de l'Office de Tourisme de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

4 RESSOURCES HUMAINES

- 4.1. Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires.
- 4.2. Autoriser la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent.
- 4.3. Etablir ou modifier les modalités du temps partiel dans la collectivité.
- 4.4. Prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions.
- 4.5. Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération de stagiaires de l'enseignement.

5 PATRIMOINE / AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- 5.1. Constater les désaffectations visées par l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales.
- 5.2. Procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des biens meubles ou immeubles à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.
- 5.3. Vendre du foncier bâti ou non bâti appartenant à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, en fixer le prix ainsi que les modifications relatives au taux de TVA et autoriser le Président à signer les compromis de vente et à intervenir aux actes authentiques.
- 5.4. Acquérir du foncier bâti ou non bâti, fixer le prix d'acquisition et le montant de l'indemnisation agricole, autoriser le Président à signer les promesses et compromis de vente, les conventions d'indemnisation et intervenir aux actes authentiques.
- 5.5. Transférer des terrains acquis entre les différents budgets de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.
- 5.6. Approuver les conventions d'occupation du domaine public de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et fixer le montant de la redevance.
- 5.7. Approuver les conventions de mise à disposition des équipements communautaires au profit des établissements scolaires de premier et second degré et des établissements spécialisés.
- 5.8. Accepter, approuver les conventions de servitudes avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, eau potable, etc.) et signer les conventions afférentes avec les concessionnaires ou leurs mandataires.
- 5.9. Accepter, approuver les constitutions de servitudes se rapportant au passage des réseaux d'usées et d'eaux pluviales dont Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération à la compétence.
- 5.10. Accepter et approuver les conventions de rétrocession des équipements communs des lotissements.

6 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 6.1. Donner son avis sur l'autorisation exceptionnelle d'ouverture des commerces de détail les dimanches au-delà de 5 dérogations au repos dominical par an.
- 6.2. Décider de l'attribution des subventions aux personnes morales de droit privé relatives aux aides économiques et habitat.

DELTDMC_22_049 – Modification du tableau des effectifs

Reçue en préfecture le 07/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELTDMC_22_049-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de créer et supprimer plusieurs postes du tableau des effectifs, en lien avec les réorganisations de service et les mouvements de personnel. Ainsi ce qui suit :

Fonction	Suppression de postes	Création de postes	Date d'effet
FILIERES TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE			
Responsable du service de gestion déchets		1 poste Cadre d'emplois des Techniciens ou Rédacteurs (Cat. B) Temps complet	01/07/2022

Responsable marketing territorial et tourisme	<u>1 poste</u> Technicien principal de 1^{ère} classe (Cat. B) Temps complet	<u>1 poste</u> Cadre d'emplois des Techniciens ou Rédacteurs (Cat. B) ou Ingénieurs ou Attachés (Cat A) Temps complet	01/04/2022
FILIERE SPORTIVE			
Responsable piscine	<u>1 poste</u> Conseiller des APS (Cat. A) Temps complet	<u>1 poste</u> Cadre d'emplois des Educateurs des APS (Cat. B) ou Conseiller des APS (Cat A) ou Attachés (Cat A) Temps complet	01/04/2022
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Agent d'accueil de la piscine	Adjoint administratif (Cat C) Temps non complet 70%	Adjoint administratif (Cat C) Temps complet	01/04/2022
Chargé de la commande publique		<u>1 poste</u> Cadre d'emplois des Adjointes administratifs (Cat C) ou Rédacteurs (Cat. B) Temps complet	01/04/2022

Vu l'avis du Comité technique du 24 février 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 4 abstention (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU),

- Supprime et crée les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse,
- Autorise Monsieur le Président, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience, sans pouvoir dépasser l'indice brut afférant au 8^{ème} échelon du grade retenu,
- Autorise l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

DELTDMC_22_050 – Plan d'actions égalité professionnelle Femmes/Hommes

Reçue en préfecture le 07/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELTDMC_22_050-DE

Monsieur Président informe que suite au rapport de situation en matière d'égalité femme-homme présenté au conseil communautaire le 13 décembre 2021, et conformément aux obligations réglementaires, la collectivité doit établir un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle.

Le Plan d'actions Egalité qui est proposé à l'assemblée est articulé de la même façon et repose sur 4 orientations déclinées en objectifs :

1. Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.
2. Garantir l'égal accès aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique territoriale.
3. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.
4. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Ce Plan d'actions fera l'objet d'une évaluation régulière lors de la rédaction du rapport annuel de situation sur l'égalité femmes/hommes.

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Adopte le plan d'actions 2022-2025 sur l'égalité Femmes/Hommes tel qu'annexé à la présente délibération.

DELTDMC_22_051 – Installation d'un système de vidéoprotection urbaine sur le territoire, entretien et maintenance associés - Attribution, signature et notification du marché de travaux

Reçue en préfecture le 07/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELTDMC_22_051-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un groupement de commandes a été constitué avec l'ensemble des communes pour la passation d'un accord-cadre de travaux ayant pour objet la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbaine sur le territoire, l'entretien et la maintenance associés, coordonné par Terres de Montaigne.

Terres de Montaigu est accompagnée par le cabinet PROTECN@ qui assure des prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et de Maîtrise d'œuvre (MOE) sur ce projet.

La procédure de mise en concurrence a été lancée en octobre 2021 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux supérieure au seuil de 90.000,00 € HT (mais inférieure au seuil de procédure formalisée), en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 15 octobre 2021. Un avis de marché a été publié le 15 octobre 2021 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) n°21-137461, le 18 octobre 2021 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) n°2021/S 202-526558 et le 16 octobre 2021 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée (85). La date limite de remise des offres était initialement fixée au lundi 15 novembre 2021 à 12h00. Cette dernière a ensuite été repoussée au lundi 29 novembre 2021 à 12h00.

Les prestations font l'objet d'un marché unique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec maximum en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant maximum est fixé à 400 000,00 € HT pour la période initiale du contrat. Le montant maximum sera identique pour chaque période de reconduction.

L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique (mono-attributaire).

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre pourra être reconduit tacitement 3 fois, à chaque échéance annuelle. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, sera de 4 ans.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Une Commission d'attribution (CAMP) s'est réunie le 27 janvier 2022 à 9h00, dans le but d'étudier l'analyse des offres réalisée par le cabinet PROTECN@ en collaboration avec les services de Terres de Montaigu, et rendre un avis quant au résultat de la procédure.

Conformément aux dispositions du règlement de la consultation, il a été décidé d'engager des négociations financières avec les deux premiers candidats du classement des offres et de fixer ultérieurement une nouvelle commission pour se prononcer sur le choix de l'entreprise ou du groupement d'entreprises attributaire.

La CAMP s'est à nouveau réunie le 10 mars 2022 à 9h00 pour se prononcer sur le choix de l'attributaire du marché.

La Commission a validé l'analyse des offres et rendu un avis favorable quant au choix de l'attributaire du contrat.

L'offre du groupement composé des entreprises INEO INFRACOM SNC Région Ouest – *Mandataire* (44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE) et VENDEE FLUIDES ENERGIES – *Cotraitant* (85170 DOMPIERRE-SUR-YON) a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution, avec un Détail quantitatif estimatif (DQE) d'un montant de 958 082,87 € HT.

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission d'attribution (CAMP) suite à sa réunion du 10 mars 2022, notamment son procès-verbal ;

Vu le rapport d'analyse des offres détaillé ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU)

- Autorise Monsieur le Président à attribuer, signer et notifier l'accord-cadre de travaux au groupement composé des entreprises INEO INFRACOM SNC Région Ouest – *Mandataire* (44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE) et VENDEE FLUIDES ENERGIES – *Cotraitant* (85170 DOMPIERRE-SUR-YON), dont l'offre a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELDMC_22_052 – Projet cinéma Grand Ecran – Lancement d'une enquête publique

Reçue en préfecture le 05/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELDMC_22_052-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la SARL GRAND ECRAN a fait part de son intérêt pour disposer de l'emprise foncière du site actuel du cinéma afin d'y bâtir un cinéma miniplexe de proximité en substitution au cinéma actuel. L'emprise foncière de ce projet est située à Montaigu-Vendée et cadastrée

section AC numéros 223p, 222, 218p, 219, 221p, 20p et 256p pour une contenance totale d'environ 00ha 29a 61ca. Monsieur le Président précise qu'une partie de cette emprise foncière appartient à la ville de Montaigu-Vendée, seule la parcelle cadastrée section AC numéro 256p appartient à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Dans le cadre du projet de cession de ces parcelles à la SARL GRAND ECRAN, une enquête publique est nécessaire préalablement à tout déclassement d'un bien du domaine public afin que le Conseil d'agglomération puisse se prononcer notamment sur son aliénation. En effet, le projet présenté par la SARL GRAND ECRAN porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie (l'entrée du parking située à côté du cinéma cadastré section AC numéro 256p est comprise dans l'emprise foncière cédée).

Monsieur le Président propose au Conseil d'agglomération de lancer une enquête publique sur la parcelle cadastrée 224 section AC numéro 256p afin de procéder à son déclassement du domaine public pour pouvoir ainsi être cédé par la suite à la SARL GRAND ECRAN.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à procéder au lancement d'une enquête publique relative au déclassement, en vue de sa vente, de la parcelle cadastrée 224 section AC numéro 256p,
- Autorise Monsieur le Président à mettre en place la mesure correspondante,
- Charge Monsieur le Président de prendre un arrêté nommant un commissaire enquêteur en précisant les dates de l'enquête publique,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la régularisation de ce dossier.

DELDMC_22_053 – Groupement de commandes entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée ayant pour objet le désamiantage et la déconstruction de plusieurs bâtiments sur la commune déléguée de Montaigu

Reçue en préfecture le 07/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELDMC_22_053-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'au regard de la volonté des pouvoirs adjudicateurs de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats (réalisation d'économies grâce à l'effet de masse, réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.), Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée ont décidé de créer un groupement de commandes ayant pour objet le désamiantage et la déconstruction de plusieurs bâtiments sur la commune déléguée de Montaigu (Montaigu-Vendée).

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement. Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée de travaux supérieure au seuil de 90 000,00 € HT.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement n'est pas nécessaire.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3 ;
Vu les dispositions du Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes ;
Vu les crédits inscrits au budget ;
Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU)

- Valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée,
- Valide le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

- Approuve les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELDMC_22_054 – Travaux d'aménagement rue Alfred de Vigny et Zone d'Activités La Marionnière sur la commune de Montaigu-Vendée – Attribution, signature et notification des marchés de travaux

Reçue en préfecture le 07/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELDMC_22_054-DE

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que des travaux d'assainissement et d'aménagement de voirie doivent être réalisés Rue Alfred de Vigny et dans la Zone d'Activités La Marionnière sur la commune de Montaigu-Vendée.

Dans le cadre de l'agrandissement et de l'implantation d'entreprises sur la Zone d'Activités La Marionnière, des travaux d'assainissement et d'aménagement de voirie sont nécessaires. L'accroissement de ces activités oblige à diminuer les nuisances sonores pour les riverains, la vitesse des véhicules et sécuriser les déplacements cyclistes. Il est prévu la construction d'un giratoire au carrefour de la Rue Alfred de Vigny, l'impasse du Pré Blanc et la rue Saint-Exupéry. Il est également projeté la réalisation d'une piste bidirectionnelle entre ce nouveau giratoire et le celui de la Bretonnière ainsi que la mise en œuvre d'un nouveau système de priorité. Cela consiste à rendre prioritaire la circulation douce, piétons, cycles, en mettant en place un carrefour à la Hollandaise.

D'autre part, des travaux d'accès à la zone sont prévus par la construction des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, d'un bassin de rétention et la structuration de la chaussée qui aujourd'hui dessert la station d'épuration

La procédure de mise en concurrence a été lancée en janvier 2022 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte de travaux supérieure au seuil à 90.000,00 € HT (mais inférieure au seuil de procédure formalisée), en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 18 janvier 2022. Un avis de marché a été publié le 21 janvier 2022 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée (85).

Les prestations sont réparties en deux lots :

- Lot n°01 « Aménagement de la rue Alfred de Vigny »,
- Lot n°02 « Aménagement de la ZA La Marionnière ».

Chaque lot fera l'objet d'un marché. Les candidats avaient la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

La date limite de remise des offres était fixée au 18 février 2022 à 12h00.

L'exécution du marché débutera à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Une Commission d'attribution (CAMP) s'est réunie le 17 mars 2022 à 15h30, dans le but d'étudier l'analyse des offres réalisée par les services et rendre un avis sur le choix des entreprises attributaires.

Pour le lot n°01 « Aménagement de la rue Alfred de Vigny », l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (85607 LA BOISSIERE-DE-MONTAIGU) a été considérée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution, avec un montant de 199 983,50 € HT.

Pour le lot n°02 « Aménagement de la ZA La Marionnière », l'offre du groupement d'entreprises composé de LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES – Mandataire (BOUFFERE / 85600 MONTAIGU-VENDEE) et GIRARDEAU TP – Cotraitant (85600 TREIZE-SEPTIERS) a été considérée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères d'attribution, avec un montant de 294 271,60 € HT.

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission d'attribution (CAMP) suite à sa réunion du 17 mars 2022, notamment son procès-verbal ;

Vu le rapport d'analyse des offres détaillé ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU)

- Autorise Monsieur le Président à attribuer, signer et notifier le lot n°01 « Aménagement de la rue Alfred de Vigny » à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP pour un montant de 199 983,50 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à attribuer, signer et notifier le lot n°02 « Aménagement de la ZA La Marionnière » au groupement d'entreprises LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES et GIRARDEAU TP pour un montant de 294 271,60 € HT,

- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

DELTDMC_22_055 – Modification des statuts du Syndicat Mixte Fermé d'Assainissement Cugand-Gétigné

Reçue en préfecture le 05/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELTDMC_22_055-DE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'article 66 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, loi NOTRe, attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il en résulte qu'à la date du 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo s'est substituée à la Commune membre de Gétigné au sein du syndicat. Celui-ci est alors devenu un syndicat mixte fermé au sens de l'article L.5711-1 du CGCT.

Au même titre, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a été constituée au 1^{er} janvier 2022, et se substitue à la Commune membre de Cugand, au sein du syndicat.

Il appartient au Conseil d'agglomération de Terres de Montaigu d'approuver, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, la modification des statuts du Syndicat Mixte Fermé d'Assainissement Cugand-Gétigné. À défaut d'avoir délibéré dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20 ;

Vu le projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte Fermé d'Assainissement Cugand-Gétigné annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Approuve les modifications statutaires du Syndicat Mixte Fermé d'Assainissement Cugand-Gétigné proposées ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.

DELTDMC_22_056 – Opération Aides à l'achat de vélo 2022

Reçue en préfecture le 05/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELTDMC_22_056-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée de son souhait de relancer une opération d'aides à l'achat de vélos à destination des habitants et entreprises implantées sur le territoire de Terres de Montaigu après le succès de l'édition 2021 qui a permis le versement de plus de 600 aides.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Schéma Vélo intercommunal approuvé par le Conseil d'agglomération le 17 janvier 2022 et de son action n°10 qui vise à actionner les leviers financiers pour développer la pratique du vélo.

Aussi, il est proposé de reconduire l'opération d'aides à l'achat de vélo pour cette année 2022 en maintenant les mêmes modalités d'attributions que l'opération aides vélo 2021 :

- Cible : habitants domiciliés et entreprises implantées sur Terres de Montaigu
- Vélos éligibles : vélos neufs et d'occasion, avec ou sans assistance électrique
- Montants : de 50 à 400 € en fonction du type de vélo.

Une enveloppe de 25 000 € est allouée à cette opération au budget 2022. Cette somme permettrait d'allouer environ 300 aides à l'achat.

Le début de l'opération est proposé au 1^{er} mai 2022, date de lancement du temps fort national Mai à Vélo.

Le dossier d'aide sera proposé en version dématérialisée sur mon espace en ligne. Les accueils des mairies seront amenés à accompagner les personnes ayant des difficultés à effectuer la démarche. Pour ce faire, Terres de Montaigu proposera une formation complémentaire aux communes.

Vu le règlement d'attribution des subventions à l'achat de vélos, annexé à la présente ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 46 voix pour et 1 abstention (Sophie ARZUL)

- Met en place les aides à l'achat de vélos à compter du 1^{er} mai 2022,
- Accepte le règlement d'attribution de subventions pour l'acquisition de vélos, annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes

DELDMC_22_057 – Avenant à la convention relative au financement de la phase réalisation pour la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) des quais et la création d'un passage souterrain en gare de Montaigu

Reçue en préfecture le 05/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELDMC_22_057-DE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florent LIMOUZIN, vice-président en charge de la commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau et se retire, ne prenant pas part au vote de par sa fonction de vice-président à la Région des Pays de la Loire.

Monsieur Florent LIMOUZIN informe que les termes de la convention relative au financement de la phase réalisation pour la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR), des quais et la création d'un passage souterrain en gare de Montaigu doivent évoluer.

La convention initiale intégrait un financement des partenaires suivants :

- Etat :	17,57 %	soit 1 815 500 €
- Région :	50,00 %	soit 5 166 218 €
- Terres de Montaigu :	32,43 %	soit 3 350 718 €.

La SNCF et la Région ont signé le 16 septembre 2021 une convention attributive de subvention par l'Union européenne au travers le Fond Européen de Développement Régional (FEDER). Le montant prévisionnel de la subvention européenne est de 1 500 000 €.

Cette subvention doit être intégrée au plan de financement initial. Il modifie la répartition des financements de la façon suivante :

Le nouveau plan de financement est le suivant :

- Etat :	17,57%	soit 1 815 500 €
- Région :	41,19%	soit 4 256 345 €
- Terres de Montaigu :	26,72%	soit 2 760 591 €
- Europe :	14,52%	soit 1 500 000 €.

Le financement forfaitaire de l'Etat n'est pas modifié.

Le changement de statut de Terres de Montaigu devenue Communauté d'agglomération est également intégré dans l'avenant.

Vu le protocole d'accord du 22 octobre 2013 relatif à la création d'un pôle d'échanges multimodal en gare de Montaigu ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 novembre 2019 approuvant la signature de la convention relative au financement de la phase réalisation pour la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) des quais et la création d'un passage souterrain en gare de Montaigu ;

Vu la convention signée le 16 décembre 2019 ;

Vu la convention attributive d'une subvention FEDER n°2021 / FEDER / n° PL 0027241 du 16 septembre 2021 entre la Région Pays de la Loire et SNCF Réseau ;

Vu l'avenant n°1 à la convention, annexé à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention relative au financement de la phase réalisation pour la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR), des quais et la création d'un passage souterrain en gare de Montaigu,
- Autorise Monsieur Florent LIMOUZIN, vice-président en charge de la commission Environnement, Mobilité et Cycle de l'eau à signer ledit avenant.

DELDMC_22_058 – Convention tripartite d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée et la commune de Rocheservière en vue de réaliser un projet de requalification d'une friche urbaine

Reçue en préfecture le 05/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELDMC_22_058-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de Rocheservière a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Vendée (EPF) pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier dans le cadre d'un projet de requalification d'une friche située à Rocheservière (85620), Rue des Lilas (face au collège Saint-Sauveur). La maîtrise de ce foncier permettrait la réalisation de programmes de logements dont 10% minimum de logements locatifs sociaux et d'un parking public afin de répondre à des besoins de stationnement sur le secteur.

Monsieur le Président présente le projet de convention qui porte sur un périmètre d'études et d'action foncière de l'EPF de Vendée couvre neuf parcelles cadastrées section AC numéros 271, 272, 274, 275, 276, 298, 299, 328 et 329 d'une surface globale de 6 047 m². L'ensemble de ces parcelles est classé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Président propose au Conseil d'agglomération de conclure une convention d'action foncière en vue d'une requalification d'une friche urbaine dont le périmètre est ci-dessus visé. Cette mission confiée à l'EPF de Vendée nécessite que le droit de préemption lui soit délégué dans la stricte limite du périmètre précité. Cette compétence ayant été transféré à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération puis re-déléguee à la commune, il est nécessaire de conclure une convention tripartite entre la commune, la Communauté d'agglomération et l'EPF de Vendée. La convention sera conclue pour une durée de quatre ans.

Vu la délibération n°2021/69 du conseil d'administration de l'EPF de la Vendée en date du 16 septembre 2021 approuvant la convention d'action foncière entre la commune de Rocheservière, Terres de Montaigu et l'EPF de Vendée visant à favoriser la requalification d'une friche urbaine située Rue des Lilas ;

Vu la délibération n°61.09.21 du conseil municipal de Rocheservière en date du 2 septembre 2021 approuvant la convention d'action foncière entre la commune de Rocheservière, Terres de Montaigu et l'EPF de Vendée visant à favoriser la requalification d'une friche urbaine située Rue des Lilas ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Valide la convention opérationnelle d'action foncière en vue de requalifier une friche urbaine située à Rocheservière (85620), Rue des Lilas entre la commune de Rocheservière, Terres de Montaigu et l'EPF de Vendée en vue de la réalisation de programmes de logements dont 10% minimum de logements locatifs sociaux et d'un parking public afin de répondre à des besoins de stationnement sur le secteur,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération ainsi que toutes pièces nécessaires à cette affaire.

DELDMC_22_059 – Approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal de Terres de Montaigu

Reçue en préfecture le 05/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELDMC_22_059-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a été prescrit par délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2018 sur l'ensemble du territoire intercommunal. Le RLPi permet d'adapter le Règlement National de Publicité (RNP) issu du Code de l'environnement, en fixant des règles d'installation aux publicités, enseignes et pré-enseignes sur le territoire, aux spécificités locales. Son objectif est d'apporter une réponse adaptée au patrimoine architectural, paysager et naturel du territoire qu'il convient de protéger.

Lors du lancement du RLPi, il a été déterminé les objectifs suivants :

- Protéger le cadre de vie dans les centres-villes/bourgs en préservant notamment leur qualité patrimoniale, dans les entrées de villes et sur les axes principaux de circulation en soignant les transitions avec les espaces agricoles et naturels ;
- Garantir la possibilité de se signaler pour les activités économiques en assurant la bonne lisibilité des informations notamment routières ;
- Adapter les règles nationales face aux spécificités locales notamment concernant l'implantation et le format des enseignes.

Pour répondre à ces objectifs, des études ont débuté en juin 2016 par le diagnostic des dispositifs publicitaires sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Un second inventaire a été effectué au printemps 2018 sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière. Ce diagnostic a permis d'analyser la conformité de la publicité extérieure sur le territoire par rapport à la réglementation nationale de la publicité. Il s'est avéré que 76% des dispositifs publicitaires étaient conformes à la réglementation nationale.

Cette première phase d'élaboration du RLPi a permis de mettre en relief les enjeux du territoire en matière de publicité extérieure et de définir les grandes orientations s'articulant autour de 3 axes.

Débattues d'octobre à décembre 2018 au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux, le RLPi s'articule autour des 3 orientations suivantes :

1. Adapter la réglementation nationale aux spécificités locales ;
2. Protéger le cadre de vie, du patrimoine bâti aux franges urbaines ;
3. Répondre aux besoins de signalisation des acteurs locaux.

Les orientations du RLPi se déclinent dans deux documents opérationnels :

- Le règlement écrit, qui précise pour chaque zone, les règles en matière de publicité extérieure qui s'y rattachent ;
- Les documents graphiques (ou plans de zonage) qui identifient spatialement les différentes zones mises en place.

Le conseil communautaire a procédé à l'arrêt du projet de RLPi par délibération en date du 28 septembre 2020. Conformément à la loi, il a ensuite été soumis pour avis, pendant trois mois, aux personnes publiques mentionnées aux articles L153-15 et suivants, R153-4 et suivants du Code de l'urbanisme et à l'article L581-14-1 du Code de l'environnement : les communes membres, le Préfet, les services de l'Etat, les Personnes Publiques Associées (PPA) autres que l'Etat, les Personnes Publiques Consultées (PPC) qui en ont fait la

demande, les Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande, avant la mise à l'enquête publique d'un mois, qui a permis de partager le projet avec la population.

Les avis reçus sont globalement favorables. Les principales observations ont consisté en des demandes de précisions réglementaires et de réglementations locales de dispositifs supplémentaires.

Par la suite, la population a pu émettre ses observations au projet de RLPi pendant l'enquête publique obligatoire, conformément aux articles L.123-1 et aux articles R.123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Dans ce cadre, par arrêté n°ATDMAD_21_001 en date du 15 janvier 2021, le Président de Terres de Montaigu a prescrit l'enquête publique. Cette enquête s'est déroulée du lundi 8 mars au mardi 6 avril 2021 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres papiers ouverts à cet effet : au siège de Terres de Montaigu et en mairie des communes de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine, Treize-Septiers et dans les mairies déléguées des communes de Montaigu-Vendée (Boufféré, La Guyonnière, Montaigu, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay) et de Montréverd (Mormaison, Saint-André-Treize-Voies et Saint-Sulpice-le-Verdon), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés. L'ensemble du dossier était consultable en version papier ainsi qu'en version numérique grâce à un ordinateur dédié mis à disposition.

L'ensemble du dossier d'enquête publique était également disponible sur les sites internet de Terres de Montaigu, et des communes de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Saint-Philbert-de-Bouaine, Rocheservière et Treize-Septiers.

Les observations ont également pu être adressées au commissaire enquêteur, par courrier, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse du siège de l'enquête (Terres de Montaigu, 35 avenue Villebois Mareuil – 85607 MONTAIGU-VENDEE Cedex) ou par courriel à l'adresse suivante : rlpi@terresdemontaigu.fr

Chacun a pu consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- Sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible au siège de Terres de Montaigu et en mairie des communes de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine, Treize-Septiers et dans les mairies déléguées des communes de Montaigu-Vendée (Boufféré, La Guyonnière, Montaigu, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay) et de Montréverd (Mormaison, Saint-André-Treize-Voies et Saint-Sulpice-le-Verdon), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur, à Terres de Montaigu, 35 avenue Villebois Mareuil – 85607 MONTAIGU-VENDEE Cedex ;
- Par courriel à l'adresse suivante : rlpi@terresdemontaigu.fr

Les observations reçues sous forme dématérialisée dans les délais fixés ont été rendues accessibles sur les sites internet de Terres de Montaigu et des communes de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Saint-Philbert-de-Bouaine, Rocheservière et Treize-Septiers, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a pu recevoir, en personne, les observations écrites ou orales du public lors des 3 permanences organisées au siège de Terres de Montaigu.

Durant cette période, 13 observations ont été enregistrées, dont 8 courriels, 4 sur les registres papiers, 1 courrier.

Les observations reçues au cours de l'enquête publique n'ont pas remis en cause les orientations du RLPi et le fond du projet.

Dans la huitaine après l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet et a rendu son procès-verbal de synthèse en date du 8 avril 2021.

Dans un délai de 15 jours, Terres de Montaigu a adressé un mémoire en réponse aux observations du commissaire enquêteur en date du 22 avril 2021.

Enfin, le commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête ainsi que ses conclusions motivées en date du 28 avril 2021, dans lequel il émet un avis favorable au projet de RLPi. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont annexés à la présente délibération.

Ainsi, au titre des avis des personnes publiques reçus dans le délai légal de trois mois conformément aux articles L153-15 et suivants, R153-4 et suivants du Code de l'urbanisme et à l'article L581-14-1 du Code de l'environnement, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et des observations adressées par le public pendant la durée d'enquête publique, des modifications et compléments ont été apportés au projet de RLPi arrêté le 28 septembre 2020, sans remettre en cause son économie générale.

Ces modifications portent, principalement, sur :

- Les bâches publicitaires : interdiction dans les secteurs d'intérêt patrimonial et sur les bâtiments et ensembles urbains d'intérêt patrimonial ;
- Les dispositifs lumineux (publicités et enseignes) : extension de la règle d'extinction nocturne et règles d'implantation des dispositifs numériques ;
- Les enseignes sur façade : étayement des règles d'implantation ;
- Les enseignes au sol : règle de surface pour l'agglomération de plus de 10 000 habitants ;
- Les enseignes sur toiture : extension de l'interdiction aux bâtiments et ensembles urbains d'intérêt patrimonial.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi Climat et Résilience ;

Vu le décret modifié n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants ainsi que R151-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et les modalités de concertation sur le territoire de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 octobre 2018 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du RLPi ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Bernardière en date du 28 novembre 2018 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du RLPi ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Bruffière en date du 4 décembre 2018 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du RLPi ;

Vu la délibération du conseil municipal de Boufféré en date du 6 décembre 2018 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du RLPi ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Hilaire-de-Loulay en date du 6 décembre 2018 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du RLPi ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Boissière-de-Montaigu en date du 11 décembre 2018 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du RLPi ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rocheservière en date du 11 décembre 2018 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du RLPi ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cugand en date du 13 décembre 2018 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du RLPi ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montaigu en date du 13 décembre 2018 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du RLPi ;

Vu la délibération du conseil municipal de L'Herbergement en date du 13 décembre 2018 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du RLPi ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montréverd en date du 13 décembre 2018 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du RLPi ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Georges-de-Montaigu en date du 13 décembre 2018 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du RLPi ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Philbert-de-Bouaine en date du 17 décembre 2018 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du RLPi ;

Vu la délibération du conseil municipal de La Guyonnière en date du 18 décembre 2018 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du RLPi ;

Vu la délibération du conseil municipal de Treize-Septiers en date du 18 décembre 2018 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du RLPi ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi de Terres de Montaigu ;

Vu la notification du projet de RLPi aux personnes publiques sollicitées et les avis reçus par celles-ci au titre des articles L153-15 et suivants, R153-4 et suivants du Code de l'urbanisme et à l'article L581-14-1 du Code de l'environnement ;

Vu la décision n°E20000144/85 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 24 novembre 2020, désignant Monsieur Jacky RAMBAUD, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté du Président n°ATDMAD_21_001 en date du 15 janvier 2021 portant ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 mars 2021 au 6 avril 2021 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 28 avril 2021 annexés ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 3 mars 2022 ;

Vu le zonage du RLPi approuvé issu du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, à jour ;

Vu le dossier de RLPi annexé ;

Considérant que la loi ENE prévoit l'élaboration ou la révision des règlements locaux de publicité par l'EPCI compétent en matière de PLU ;

Considérant que Terres de Montaigu détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts modifiés en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant que les avis des personnes publiques, le rapport et les conclusions de l'enquête publique, les observations du public, ont justifié des ajustements du projet de RLPi ne remettant pas en cause son économie générale ;

Considérant que le Règlement Local de Publicité intercommunal de Terres de Montaigu, tel qu'il est présenté en conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour et 4 abstentions (Sophie ARZUL, Jean-Martial HAEFFELIN, Vincent MATHIEU)

- Approuve le RLPi, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Précise que le RLPi approuvé sera transmis aux communes concernées, au Préfet, aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées autres que l'Etat, aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande, aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération et dans chacune des mairies des communes durant un mois. Mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département, et d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération. La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement des mesures de publicité.

DELTDMC_22_060 – Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière

Reçue en préfecture le 05/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELTDMC_22_060-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière, approuvé le 14 octobre 2019 par le conseil communautaire, reprend, dans les dispositions générales de son règlement écrit, les marges de recul à respecter vis-à-vis des principaux axes routiers.

Deux types de recul s'appliquent :

- Les règles de recul vis-à-vis de l'Autoroute A83 et des routes classées à grande circulation, telles que fixées à l'article L111-6 du Code de l'urbanisme,
- Les règles de recul vis-à-vis du réseau routier départemental, telles que fixées par le règlement de voirie départementale.

Ces règles n'ont pas été réinterrogées dans le cadre de l'élaboration du PLUi, certains secteurs bénéficiant néanmoins d'une dérogation au titre de la « Loi Barnier », menée antérieurement à l'élaboration du PLUi.

Un secteur d'une zone à urbaniser à vocation économique prévue au PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière est fortement impactée par ces règles de recul, qui viennent grever de façon importante la surface constructible de la zone :

- Le Chaillou Sud – L'Herbergement : classée en zone 1AUEP au PLUi, recul de 75 m par rapport à la RD763.

Lors du conseil communautaire du 16 novembre 2020, a été validée la réalisation d'une étude « Loi Barnier » pour ce secteur, visant à réduire ces marges de recul, au titre de l'article L111-8 du Code de l'urbanisme, qui permettront de :

- Répondre aux demandes d'accueil des entreprises à proximité de la RD763,
- Limiter l'étalement urbain en optimisant le foncier,
- Etudier un projet d'aménagement dans un objectif de qualité paysagère, urbaine et architecturale,
- Prendre en compte les risques et les nuisances.

En complément de l'étude « Loi Barnier » réalisée sur la zone 1AUEP de la zone du Chaillou Sud, a été validée lors du conseil communautaire du 28 juin 2021, l'extension de l'étude sur la zone urbaine à vocation économique (UEP) située à proximité, pour permettre un aménagement harmonieux de la zone d'activités.

Conformément à l'article L153-31 du Code de l'urbanisme, une procédure de révision a été prescrite par le conseil communautaire le 16 novembre 2020. La révision ayant uniquement pour objet de réduire des marges de recul sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la révision est « allégée » au titre de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, après l'arrêt du projet, une réunion d'examen conjoint sera réalisée avec les personnes publiques associées qui seront invitées à donner leur avis sur le projet, suivie d'une enquête publique, avant l'approbation de la révision allégée.

Une fois l'étude « Loi Barnier » réalisée, celle-ci sera traduite dans les pièces du PLUi, notamment dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (par la modification de l'OAP relative à la « ZI du Chaillou Sud »), le règlement graphique (nouveau périmètre de l'OAP) et les annexes (par l'insertion de l'étude Loi Barnier).

Conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et aux modalités définies lors de la prescription de la révision allégée n°1 du PLUi, permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions au projet de révision allégée :

- Des informations ont été diffusées sur les sites internet de Terres de Montaigne et de la commune de L'Herbergement ;

- Un registre a été ouvert aux habitants au siège de Terres de Montaigu. Le registre n'a fait l'objet d'aucune observation du public ;
- La possibilité d'envoi de courriels sur l'adresse mail suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Etude Loi Barnier ». Aucun courriel n'a été reçu.

Les modalités de concertation ont été enrichies, par la possibilité d'envoi de courriers au siège de Terres de Montaigu, au 35 avenue Villebois Mareuil – 85607 MONTAIGU-VENDÉE Cedex. Aucun courrier n'a été reçu.

Ces moyens de concertation et d'information ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire. L'enquête publique, qui sera réalisée à la suite de l'arrêt du projet de révision allégée n°1 et avant son approbation, permettra d'informer une nouvelle fois la population et de recueillir son avis sur le projet.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « Loi Barnier » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-1 à 103-6, L132-7 et L132-9, L153-31 et suivants, ainsi que R153-11 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière approuvé en date du 14 octobre 2019 et ses évolutions ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2020 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2021 étendant le périmètre de l'étude Loi Barnier sur la zone UEP du Chaillou Sud ;

Vu le dossier de révision allégée n°1 annexé à la présente délibération ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis n°PDL-2022-5888 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de la Loire ne soumettant pas le projet de révision allégée à évaluation environnementale après examen au cas par cas en date du 3 mars 2022 ;

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts modifiés en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant que ce projet de révision allégée est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme et aux organismes qui en ont fait la demande ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire délibérera pour approuver la révision allégée du PLUi, dont le projet pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- Arrête le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière tel qu'annexé à la présente délibération,
- Précise que le projet de révision allégée du PLUi sera notifié aux communes concernées par le PLUi, au Préfet de la Vendée et aux personnes publiques associées autres que l'Etat et aux organismes qui en ont fait la demande,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et dans les mairies concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière et d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération.

DELTDMC_22_061 – Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu

Reçue en préfecture le 05/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELTDMC_22_061-DE

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu, approuvé le 25 juin 2019 par le conseil communautaire, reprend, dans les dispositions générales de son règlement écrit, les marges de recul à respecter vis-à-vis des principaux axes routiers.

Deux types de recul s'appliquent :

- Les règles de recul vis-à-vis de l'Autoroute A83 et des routes classées à grande circulation, telles que fixées à l'article L111-6 du Code de l'urbanisme,
- Les règles de recul vis-à-vis du réseau routier départemental, telles que fixées par le règlement de voirie départementale.

Ces règles n'ont pas été réinterrogées dans le cadre de l'élaboration du PLUi, certains secteurs bénéficiant néanmoins d'une dérogation au titre de la « Loi Barnier », menée antérieurement à l'élaboration du PLUi.

Deux secteurs de zones à urbaniser à vocation économique prévus au PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu sont fortement impactés par ces règles de recul, qui viennent grever de façon importante la surface constructible de ces zones :

- Les Caillaudières - Montaigu-Vendée (Boufféré) : classée en zone 2AUÉE au PLUi, recul de 75 m par rapport à la RD1763,
- Le Point du Jour - Montaigu-Vendée (Boufféré) : classée en zone 1AUEI au PLUi, recul de 100 m par rapport à l'A83 et 75m par rapport à la RD1137.

Lors du conseil communautaire du 16 novembre 2020, a été validée la réalisation d'une étude « Loi Barnier » pour chacun de ces secteurs, visant à réduire ces marges de recul, au titre de l'article L111-8 du Code de l'urbanisme, qui permettront de :

- Répondre aux demandes d'accueil des entreprises à proximité de l'A83,
- Limiter l'étalement urbain en optimisant le foncier,
- Etudier un projet d'aménagement dans un objectif de qualité paysagère, urbaine et architecturale,
- Prendre en compte les risques et les nuisances.

Dans le dossier de la révision allégée, il est précisé que les études sur l'aménagement du secteur classé en zone 2AUÉE ne sont pas suffisamment avancées. Ainsi, l'étude Loi Barnier relative à la réduction de la marge de recul du secteur des Caillaudières n'est pas poursuivie dans cette procédure.

Conformément à l'article L153-31 du Code de l'urbanisme, une procédure de révision a été prescrite par le conseil communautaire le 16 novembre 2020. La révision ayant uniquement pour objet de réduire des marges de recul sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la révision est « allégée » au titre de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, après l'arrêt du projet, une réunion d'examen conjoint sera réalisée avec les personnes publiques associées qui seront invitées à donner leur avis sur le projet, suivie d'une enquête publique, avant l'approbation de la révision allégée.

Une fois l'étude « Loi Barnier » réalisée, celle-ci sera traduite dans les pièces du PLUi, notamment dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) (par la création d'une OAP n°31_2 pour la zone d'activités du Point du Jour Sud et par la modification de l'OAP n°31_1 de la zone d'activités du Point du Jour Nord) et les annexes (par l'intégration de l'étude Loi Barnier).

Conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme et aux modalités définies lors de la prescription de la révision allégée n°1 du PLUi, permettant au grand public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions au projet de révision allégée :

- Des informations ont été diffusées sur les sites internet de Terres de Montaigu et de la commune de Montaigu-Vendée,
- Un registre a été ouvert aux habitants au siège de Terres de Montaigu. Le registre n'a fait l'objet d'aucune observation du public,
- La possibilité d'envoi de courriels sur l'adresse mail suivante : plui@terresdemontaigu.fr en rappelant la référence « Etude Loi Barnier ». Aucun courriel n'a été reçu.

Les modalités de concertation ont été enrichies, par la possibilité d'envoi de courriers au siège de Terres de Montaigu, au 35 avenue Villebois Mareuil – 85607 MONTAIGU-VENDÉE Cedex. Aucun courrier n'a été reçu.

Ces moyens de concertation et d'information ont permis d'informer les habitants et les acteurs du territoire. L'enquête publique, qui sera réalisée à la suite de l'arrêt du projet de révision allégée n°1 et avant son approbation, permettra d'informer une nouvelle fois la population et de recueillir son avis sur le projet.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « Loi Barnier » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-1 à 103-6, L132-7 et L132-9, L153-31 et suivants, ainsi que R153-11 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu approuvé par le conseil communautaire en date du 25 juin 2019 et ses évolutions ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2020 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et fixant ses modalités de concertation ;

Vu le dossier de révision allégée n°1 annexé à la présente délibération ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis n°PDL-2022-5889 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Pays de la Loire ne soumettant pas le projet de révision allégée à évaluation environnementale après examen au cas par cas en date du 3 mars 2022 ;

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » conformément aux statuts modifiés en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant que ce projet de révision allégée est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme et aux organismes qui en ont fait la demande ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire délibérera pour approuver la révision allégée du PLUi, dont le projet pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- Arrête le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu tel qu'annexé à la présente délibération,
- Précise que le projet de révision allégée du PLUi sera notifié aux communes concernées par le PLUi, au Préfet de la Vendée et aux personnes publiques associées autres que l'Etat et aux organismes qui en ont fait la demande,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et dans les mairies concernées par le PLUi de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu et d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération.

DELDMC_22_062 – Printemps du Livre 2022 – Avenants aux marchés de prestations de services

Reçue en préfecture le 07/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELDMC_22_062-DE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée fin juillet 2021, portant sur les prestations d'organisation et de gestion du Printemps du Livre de Montaigu et Destination Emploi 2022.

La procédure a été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en 6 lots :

- Lot n°01 « Location, implantation de structures d'exposition et prestations associées »,
- Lot n°02 « Aménagement intérieur des structures du lot n°01 »,
- Lot n°03 « Signalétique et scénographie »,
- Lot n°04 « Location de mobilier et nappage »,
- Lot n°05 « Gestion logistique et technique du transport, de l'hébergement et de la restauration des auteurs »,
- Lot n°06 « Location, implantation d'une structure en stretch pour l'espace Festival du Livre, parc Henri Joyau à Montaigu, et prestations associées ».

Les lots suivants sont des marchés ordinaires :

- Lot n°01 « Location, implantation de structures d'exposition et prestations associées »,
- Lot n°02 « Aménagement intérieur des structures du lot n°01 »,
- Lot n°03 « Signalétique et scénographie »,
- Lot n°06 « Location, implantation d'une structure en stretch pour l'espace Festival du Livre, parc Henri Joyau à Montaigu, et prestations associées ».

Les lots suivants sont des accords-cadres avec maximum, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Ils donneront lieu à l'émission de bons de commande.

- Lot n°04 « Location de mobilier et nappage » (montant maximum de commande de 15 000,00 € HT).
- Lot n°05 « Gestion logistique et technique du transport, de l'hébergement et de la restauration des auteurs » (montant maximum de 90 000,00 € HT).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 04 novembre 2021 à 11h45 pour attribuer les marchés aux offres jugées « économiquement les plus avantageuses » au regard des critères et sous-critères d'attribution détaillés dans le règlement de la consultation.

- Lot n°01 « Location, implantation de structures d'exposition et prestations associées » »
 - *Attributaire : SEMAF (85190 VENANSAULT)*
 - *Montant du document financier : 93 013,98 € HT*
- Lot n°02 « Aménagement intérieur des structures du lot n°01 »
 - *Attributaire : FRANCE EVENEMENTS SERVICES (44450 SAINT-JULIEN-DE-CONCELLES)*
 - *Montant du document financier : 52 305,59 € HT*
- Lot n°05 « Gestion logistique et technique du transport, de l'hébergement et de la restauration des auteurs »
 - *Attributaire : VOYAGES EVENEMENTS LOISIRS – VOYEL SAS (Boufféré / 85600 MONTAIGU-LENDEE Cedex)*
 - *Montant du détail quantitatif estimatif (DQE) : 89 650,00 € HT*
- Lot n°06 « Location, implantation d'une structure en stretch pour l'espace Festival du Livre, parc Henri Joyau à Montaigu, et prestations associées »
 - *Attributaire : SO BOYA (44360 VIGNEUX-DE-BRETAGNE)*
 - *Montant du document financier : 16 681,00 € HT*

Par ailleurs, la CAO a acté l'infructuosité des lots suivants :

- Lot n°03 « Signalétique et scénographie »,
- Lot n°04 « Location de mobilier et nappage ».

Dans le cadre de la préparation et l'organisation des événements (Printemps du Livre et Destination Emploi 2022), des modifications liées aux structures et à l'aménagement intérieur de cette dernière sont apparues nécessaires.

Ces modifications doivent être formalisées par la passation d'avenants avec les entreprises titulaires des lots concernés.

Pour le lot n°01, l'avenant n°1, d'un montant de - 4 858,86 € HT, a pour effet de ramener le montant du marché à 88 155,12 € HT. L'avenant n°1 représente donc une moins-value d'environ - 5,22% par rapport au montant initial du marché.

Pour le lot n°02, l'avenant n°1, d'un montant de - 3 225,51 € HT, a pour effet de ramener le montant du marché à 49 080,08 € HT. L'avenant n°1 représente donc une moins-value d'environ - 6,17% par rapport au montant initial du marché.

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;
Vu les projets d'avenants présentés et le rapport de présentation correspondant ;
Vu le dossier administratif présenté ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
Par 46 voix pour et 1 abstention (Sophie ARZUL)

- Valide les avenants présentés,
- Autorise Monsieur le Président à signer et notifier les avenants aux entreprises concernées,
- Autorise Monsieur le Président à signer le rapport de présentation correspondant,
- Autorise Monsieur le Président à accomplir toute formalité utile et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELDMC_22_063 – Convention de partenariat entre l'IUT Métiers du Livre et Terres de Montaigu dans le cadre du Printemps du Livre

Reçue en préfecture le 07/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELDMC_22_063-DE

Monsieur le Président indique que, dans le cadre du Printemps du Livre, une convention est établie entre l'IUT Métiers du Livre et Terres de Montaigu.

Cette convention a pour objectif de fixer les modalités et conditions de participation des étudiants de 1ère année Option Métiers du Livre du département Information et Communication de l'IUT de La Roche-sur-Yon aux 3 jours de la manifestation du Printemps du Livre.

Les étudiants présents s'engagent à venir en soutien de l'organisation pour les missions d'accueil, de conseil au public, d'accompagnement des auteurs, etc.

Les engagements de Terres de Montaigu sont les suivants :

- Accueillir les étudiants et les accompagner dans le cadre de la manifestation
- Fournir à chacun des étudiants des missions claires et précises
- Prendre en charge les frais de déplacement des étudiants
- Verser une somme correspondant à la prestation d'hôte d'accueil à laquelle les étudiants contribuent.

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention selon le modèle joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions permettant d'assurer l'exécution de la présente.

DELDMC_22_064 – Dotation matériel numérique des bibliothèques du territoire

Reçue en préfecture le 07/04/2022

Identifiant unique de l'acte attribué par la préfecture : 085-200070233-20220328-DELDMC_22_064-DE

Monsieur le Président informe le conseil que dans le prolongement de la dotation en matériel informatique des bibliothèques, mise en œuvre et votée en juin 2018, une dotation pour le matériel numérique est proposée à validation.

La dotation des bibliothèques en matériel numérique a pour but de répondre aux besoins de valorisation des ressources en ligne auprès des usagers, et permettre la conduite de projets d'animations numériques (exemple : lecture de contes numériques...) tout en assurant la bonne gestion et le suivi de la flotte de matériel.

Aussi, afin de garantir une lisibilité de dotation et de projeter budgétairement les dépenses, une dotation en matériel type liseuse et tablette a été définie par le service lecture intercommunal. Deux niveaux de dotation ont été fléchés selon des critères de formation des bibliothécaires bénévoles/salariés et d'horaires d'ouverture aux publics de la médiathèque, l'objectif étant que le matériel soit suffisamment utilisé et utilisable vis-à-vis de l'obsolescence rapide de ces technologies.

Une flotte partagée de 4 tablettes va également être mise en place en 2022 pour permettre de répondre aux besoins ponctuels d'animations des bibliothèques/médiathèques qui ne rentrent pas dans les critères de dotation.

La demande de matériel doit être adressée au service lecture intercommunal par la mairie.
Tout matériel numérique supplémentaire souhaité par l'une ou l'autre des bibliothèques sera pris en charge par la commune.

Monsieur le Président précise que cette dotation a été présentée et validée en groupe de travail lecture publique en novembre 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Valide la dotation en matériel numérique proposée pour les bibliothèques du territoire.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat, via la Direction Régionale des Affaires Culturelles, des subventions pour l'acquisition de matériels numériques et cela dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions permettant d'assurer l'exécution de la présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Liste des délibérations du Conseil d'agglomération du 28 mars 2022

DELDMC_22_032	Election des membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales
DELDMC_22_033	Election de deux membres de la Communauté d'agglomération au sein du CIAS Terres de Montaigu en remplacement des membres sortants
DELDMC_22_034	Election des délégués à Vendée Eau
DELDMC_22_035	Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège Jules Ferry
DELDMC_22_036	Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Lycée Léonard de Vinci
DELDMC_22_037	Désignation des représentants au Conseil d'Administration de la Maison départementale des Adolescents de la Vendée
DELDMC_22_038	Désignation des représentants au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Haut Bocage
DELDMC_22_039	Désignation des représentants au sein de la Résidence jeunes actifs Le Bois Blanc à Montaigu-Vendée
DELDMC_22_040	Désignation des représentants à la Conférence de financeurs
DELDMC_22_041	Attribution de fonds de concours intercommunal aux communes dans le cadre du plan de relance
DELDMC_22_042	Fixation du loyer 2022 de l'EHPAD « Résidence Martial Caillaud » à L'Herbergement
DELDMC_22_043	Fixation du loyer 2022 de l'EHPAD « Résidence Arbrasève » à Rocheservière
DELDMC_22_044	Groupement de commandes pour la réalisation de futures opérations de travaux nécessitant travaux d'assainissement eaux usées, eaux pluviales et voirie
DELDMC_22_045	Groupement de commandes en vue du renouvellement de l'accord-cadre relatif aux travaux de réseaux d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales et d'amélioration ponctuelle des voiries

DELTDMC_22_046	Travaux de réhabilitation des réseaux eaux usées (EU), eaux pluviales (EP) et réseaux souples sur le pourtour de l'Hôtel intercommunal à Montaigu (Montaigu-Vendée) – Avenant au marché de travaux
DELTDMC_22_047	Délégation de pouvoirs du Conseil d'agglomération au Président
DELTDMC_22_048	Délégation de pouvoirs du Conseil d'agglomération vers le Bureau d'agglomération
DELTDMC_22_049	Modification du tableau des effectifs
DELTDMC_22_050	Plan d'actions égalité professionnelle Femmes/Hommes
DELTDMC_22_051	Installation d'un système de vidéoprotection urbaine sur le territoire, entretien et maintenance associés - Attribution, signature et notification du marché de travaux
DELTDMC_22_052	Projet cinéma Grand Ecran – Lancement d'une enquête publique
DELTDMC_22_053	Groupement de commandes entre Terres de Montaigu et Montaigu-Vendée ayant pour objet le désamiantage et la déconstruction de plusieurs bâtiments sur la commune déléguée de Montaigu
DELTDMC_22_054	Travaux d'aménagement rue Alfred de Vigny et Zone d'Activités La Marionnière sur la commune de Montaigu-Vendée – Attribution, signature et notification des marchés de travaux
DELTDMC_22_055	Modification des statuts du Syndicat Mixte Fermé d'Assainissement Cugand-Gétigné
DELTDMC_22_056	Opération Aides à l'achat de vélo 2022
DELTDMC_22_057	Avenant à la convention relative au financement de la phase réalisation pour la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) des quais et la création d'un passage souterrain en gare de Montaigu
DELTDMC_22_058	Convention tripartite d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée et la commune de Rocheservière en vue de réaliser un projet de requalification d'une friche urbaine
DELTDMC_22_059	Approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal de Terres de Montaigu
DELTDMC_22_060	Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de Rocheservière
DELTDMC_22_061	Bilan de la concertation et arrêt de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes Terres de Montaigu
DELTDMC_22_062	Printemps du Livre 2022 – Avenants aux marchés de prestations de services
DELTDMC_22_063	Convention de partenariat entre l'IUT Métiers du Livre et Terres de Montaigu dans le cadre du Printemps du Livre
DELTDMC_22_064	Dotations matérielles numériques des bibliothèques du territoire